

Réglementation PCB

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a publié un décret (n°2013-301) du 10 avril 2013 relatif aux substances de PCB, conformément aux Directives communautaires et à la Charte de l'environnement.

Le décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur depuis le **13 avril 2013**, concerne **les détenteurs d'appareils, transformateurs ou condensateurs, contenant plus de 5 litres de fluide, avec une contamination aux PCB comprise entre 50 et 500 ppm.**

Ce décret prévoit **une seconde phase** de décontamination et d'élimination des appareils pollués à plus de 50 ppm d'ici 2025.
Article R 543-21 du Code de l'environnement.

Critères à respecter	Echéances d'élimination ou décontamination
Si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976	A partir du 1er janvier 2017
Si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981	A partir du 1er janvier 2020
Si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981	A partir du 1er janvier 2023

Par ailleurs :

Article R 543-32 du code de l'environnement

- Entre le sixième mois et le douzième mois après la remise en service de l'appareil décontaminé, le détenteur est tenu de réaliser une analyse de la teneur cumulée en PCB pour s'assurer que celle-ci est inférieure à 50 ppm en masse. Pour les détenteurs de plus de 150 appareils ayant un plan particulier, cette analyse peut être remplacée par un suivi après dépollution de cette teneur dans le cadre du système de contrôle de qualité de l'opérateur de la dépollution garantissant une teneur cumulée en PCB inférieure à 50 ppm en masse.

Article R. 543-25 du Code de l'environnement.

- Tout détenteur d'appareils de plus de 5 dm³ susceptibles de contenir des PCB est tenu de connaître la teneur.
- Les modalités d'analyse sont définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
- Ces appareils sont étiquetés, par leur détenteur. Si la teneur en PCB est supérieure à 50 ppm en masse, un étiquetage figure également sur les portes des locaux où se trouve l'appareil.
- Le contenu et les modalités de l'étiquetage sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article R 543-30 du Code de l'environnement.

Un appareil est considéré comme non pollué par les PCB :

- s'il est fabriqué après le 4 février 1987, qu'il est hermétiquement scellé ou qu'il est démontré qu'aucun fluide diélectrique contenant un mélange d'isomère dont le numéro de registre CAS est le 76253-60-6 n'a été ajouté avant le 18 juin 1994 et que l'appareil n'a pas de plaque indiquant "UGILEC-T",
- s'il est fabriqué après le 18 juin 1994.

Article R 543-29 du Code de l'environnement.

- Les appareils dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm³ sont étiquetés.
- Un étiquetage doit également figurer sur les portes des locaux où se trouve l'appareil.
- Les appareils décontaminés, ayant contenu des PCB, sont étiquetés par leur détenteur.

Réglementation PCB

Origine des PCB et PCT

Les **PCB (PolyChloroBiphényles)** et les **PCT (PolyChloroTerphényles)** sont des produits organiques chlorés utilisés, de par leur stabilité et leur ininflammabilité, comme isolants électriques et fluides caloporteurs dans les transformateurs et les condensateurs, plus connus sous l'appellation commerciale de "Pyralène", "Arochlor" ou "Askarel".

Ces composés et leurs sous-produits de décomposition sont des substances cancérogènes pour l'Homme, très peu biodégradables et qui, après rejet dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire.

Est juridiquement considéré comme **PCB**, tout produit ou préparation dont la teneur est supérieure à 0,005 % en masse de PCB ou PCT, c'est-à-dire plus de 50 mg/Kg ou 50 parties par million (50 ppm) et tout appareil qui en a contenu.
Article R 543-17 du Code de l'environnement.

- Comment savoir si un appareil contient des PCB et PCT ?

Pour cela il faut lire son étiquetage :

Présence sur l'appareil d'une étiquette jaune indélébile ou mention en clair d'un diélectrique liquide de type Askarel, Pyralène, Ugilec, ...	Oui, l'appareil contient des PCB PCT
Aucune information n'apparaît en clair sur l'appareil	Les appareils susceptibles de contenir des PCB doivent être considérés comme en contenant. Contacter un laboratoire spécialisé du diélectrique pour vérifier la teneur en PCB PCT
Présence sur l'appareil d'une étiquette verte	Non, l'appareil ne contient pas de PCB PCT, cette étiquette garantit l'exemption de toute pollution PCB PCT

Un arrêté du 7 janvier 2014 précise les conditions d'étiquetage sur les appareils contenant des PCB ou susceptibles de contenir des PCB applicables à compter du 1er avril 2014.

Arrêté du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB, JO du 18 janvier 2014.